AB/HO BURKINA FASO

Unité-progrès-Justice

DECRET N°2015- 1376 /PRES-TRANS/PM/ MASSN/MEF portant soutien financier aux ayant droits des victimes de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014.

V18AL Mª OL1 28

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU la Charte de la Transition;

VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2015-892/PRES-TRANS/PM du 19 juillet 2015 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2013-973/PRES/PM/MASSN du 30 octobre 2013 portant organisation du ministère de l'action sociale et de la solidarité nationale ;

VU le décret n° 2015-985/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 17 août 2015 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale;

Le Conseil des Ministres de la Transition entendu en sa séance du 28 octobre 2015 ;

DECRETE

Article 1: Il est octroyé la somme de cinq cent mille (500 000) francs CFA comme soutien financier aux ayant droits des victimes de l'insurrection populaire des 30 et 31 octobre 2014 ci-dessous :

- ayant droits de feu BELEM Abdoul Moubarak, précédemment domicilié à Ouagadougou;
- ayant droits de feu BERE Inoussa, précédemment domicilié à Ouagadougou;
- ayant droits de feu DERRA Issaka, précédemment domicilié à Ouagadougou;
- ayant droits de feue KAMBINE Joséphine, précédemment domiciliée à Ouagadougou;
- ayant droits de feu OUEDRAOGO Robert, précédemment domicilié à Ouagadougou;
- avant droits de feu OUOBA Fabrice, précédemment domicilié à Ouagadougou;
- ayant droits de feu SAMA Issa, précédemment domicilié à Ouagadougou;
- ayant droits de feu TONDE Jacob, précédemment domicilié à Ouagadougou;
- ayant droits de feu ZONGO Marcel, précédemment domicilié à Ouagadougou;
- ayant droits de feu HAMADI Mamoudou, précédemment domicilié à Tangangari;
- ayant droits de feu BONSA Saidou Mahamadou, précédemment domicilié à Ouahigouya;
- ayant droits de feu OUEDRAOGO Ousmane, précédemment domicilié à Ouahigouya;
- ayant droits de feu SAWADOGO Rachid, précédemment domicilié à Ouahigouya;
- ayant droits de feu SEREME Landry, précédemment domicilié à Bobo Dioulasso;
- ayant droits de feu OUEDRAOGO Saidou, précédemment domicilié à Léo.

Article 2: Le Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 novembre 2015

Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Jean Gustave SANON

Le Ministre de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale

Nicole Angéline ZAN/YELEMOU